



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
 - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
 - soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
 - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 30
Réunion du 20 mai 2022

Président : M^e Jean SAFFORES †

Membres : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

***** RESERVES *****

Réserve n° 77

Match n° 50222.2

S. Laurentin 2 / FC Antibes 2 – Seniors D3 Poule A du 15/05/2022

Réclamant : FC Antibes

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, après lecture du libellé constate que le grief reproché à l'adversaire n'est pas répréhensible car ne constituant pas une infraction aux Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue ou du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au FC Antibes.

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Antibes.

Affaire n° 76

Match n° 50157.2

Drap Football 1 / US Valbonne 1 – Seniors D2 du 15/05/2022

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 86^{ème} minute l'équipe du Drap Football s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au Drap Football pour en porter le bénéfice à l'US Valbonne sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au Drap Football.

Affaire n° 78

Match n° 56318.1

USRVN 22 / ECMV 21 – U12 Niveau 2 Phase 3 du 14/05/2022

Dossier transmis par la Commission Foot Réduit

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, à la lecture de la feuille de match,

Attendu que l'ECMV n'a pas rempli la partie de la feuille de match qui lui incombait avant la rencontre, en infraction à l'article 139.1 des R.G.,

Attendu qu'ainsi les joueurs de ce club n'ont pu être identifiés,

Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité (0 point) à l'ECMV pour en porter bénéfice à l'USRVN sur le score de 3-0 et renvoie le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat et application de l'amende correspondante.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ECMV.

Le Secrétaire de séance :

M. Christian FLAMINI